

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 juillet 2021

RELATIVE AUX LOIS DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE - (N° 4378)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N° 55

présenté par
Mme Motin

ARTICLE 2

I. – À la première phrase de l’alinéa 3, après le mot :

« branche, »,

insérer les mots :

« des régimes de retraite complémentaire légalement obligatoires, ».

II. – En conséquence, à l’alinéa 4, après le mot :

« sociale »,

insérer les mots :

« , des régimes de retraite complémentaire légalement obligatoires ».

III. – En conséquence, à l’alinéa 8, après le mot :

« branche, »,

insérer les mots :

« des régimes de retraite complémentaire légalement obligatoires ».

IV. – En conséquence, à l’alinéa 10, après le mot :

« base »,

insérer les mots :

« , des régimes de retraite complémentaire légalement obligatoires ».

V. – En conséquence, à l’alinéa 11, après la seconde occurrence du mot :

« sociale »,

insérer les mots :

« , des régimes de retraite complémentaire légalement obligatoires ».

VI. – En conséquence, à la première phrase de l’alinéa 12, après le mot :

« base »,

insérer les mots :

« , aux régimes de retraite complémentaire légalement obligatoires ».

VII. – En conséquence, compléter l’alinéa 21 par les mots :

« et des régimes de retraite complémentaire légalement obligatoires ».

VIII. – En conséquence, compléter l’alinéa 22 par les mots :

« et d’un régime de retraite complémentaire légalement obligatoire ».

IX. – En conséquence, à l’alinéa 26, après le mot :

« sociale »,

insérer les mots :

« et des régimes de retraite complémentaire légalement obligatoires ».

X. – En conséquence, à la première phrase de l’alinéa 28, après le mot :

« branche »,

insérer les mots :

« des régimes de retraite complémentaire légalement obligatoires, ».

XI. – En conséquence, aux alinéas 32 et 34, après le mot :

« base »,

insérer les mots :

« , des régimes de retraite complémentaire légalement obligatoires ».

XII. – À la première phrase de l’alinéa 39, après le mot :

« base »,

insérer les mots :

« , aux régimes de retraite complémentaire légalement obligatoires ».

XIII. – À la seconde phrase de l’alinéa 42, après le mot :

« base »,

insérer les mots :

« , des régimes de retraite complémentaire légalement obligatoires ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination avec l'amendement présenté à l'article 1 pour les régime de retraite obligatoire complémentaires.